



Comité Social Economique SEMERAP



Comité Social et Economique
Rue des Fours à Chaux
63 350 JOZE

- A l'attention des membres du Conseil d'administration de la SPL Semerap
- En copie aux salariés de la SPL Semerap
- En copie à la DDETS 63 et à l'AIST 63

A Joze, le 23 février 2026

Madame, Monsieur,

En ma qualité de Secrétaire du Comité Social et Économique de la SEMERAP et avec le délégué syndical CGT SEMERAP, je vous informe, par la présente, de l'exercice formel du droit d'alerte du CSE conformément à l'article L.2312-59 du Code du travail.

Le CSE a été destinataire de plusieurs signalements écrits et oraux faisant état d'une dégradation grave et continue des conditions de travail, générant un risque sérieux pour la santé physique et mentale de salariés.

Les faits suivants sont établis :

- Monsieur le Directeur Général est en arrêt maladie depuis 26 janvier 2026 pour la seconde fois à la veille de la réponse attendue relative à l'appel d'offres de Riom Limagne et Volcans, et cela, notamment sans transmission de consignes, ni délégation de pouvoir, ni organisation assurant la continuité de service.
- Durant cette période d'arrêt, des retours nous ont été faits concernant des courriers adressées par des collectivités actionnaires, notamment RLV, SMEA de la Basse-Limagne..., auxquels aucune réponse n'a été apportée à ce jour. Cette situation expose la SEMERAP à un risque contractuel et à des pénalités financières, notamment en raison de la non-transmission des données par le Directeur général, alors même que le travail opérationnel sur le terrain a été réalisé et que les éléments demandés lui ont été transmis par les services concernés.
- Aucun groupe de travail n'a été constitué avant l'arrêt du Directeur général sur la réponse à l'appel d'offres RLV, contrairement à ce qu'il a pu affirmer lors d'un dernier CSE auquel il a assisté. Cet appel d'offres a été publié mi-décembre.
- Des manquements organisationnels et de management répétés ont été constatés, plaçant l'encadrement dans une situation de surcharge de travail chronique et d'insécurité décisionnelle.

La Directrice générale adjointe se trouve contrainte de pallier quotidiennement l'absence d'anticipation et de directives structurantes. Cette dernière se voit contrainte d'assumer des missions relevant normalement du Directeur général, en plus de ses propres fonctions, situation qui perdure depuis plusieurs semaines et génère une surcharge de travail considérable.

Ces éléments mettent en lumière :

- La surcharge de travail manifeste conduit à un risque sérieux pour la santé physique et mentale des salariés concernés,
- Une pression professionnelle constante du fait de l'absence de consignes claires et de délégations de pouvoir,
- Des signalements répétés de situations de mal-être au travail dans l'ensemble des services et à tous les niveaux hiérarchiques,
- Un risque avéré d'émergence et d'aggravations de Troubles Psycho-Sociaux (TPS).

Nous rappelons que l'employeur est tenu à une obligation légale de sécurité et de protection de la santé des travailleurs, conformément aux articles L.4121-1 et suivants du Code du travail. Cette obligation implique la mise en œuvre immédiate de mesures de prévention adaptées.

En conséquence, le CSE demande formellement :

- La tenue d'une réunion extraordinaire du Conseil d'Administration portant sur la gouvernance et la continuité de direction,
- La mise en place immédiate de mesures conservatoires visant à protéger la santé mentale et physique des salariés,
- La communication au CSE d'un plan d'actions précis et daté permettant un retour à un fonctionnement normal.

À défaut de réponse rapide et de mesures concrètes, le CSE se réserve la possibilité de saisir les institutions et autorités compétentes et d'engager toute action nécessaire, y compris pénalement, à la protection des salariés.

Nous vous demandons d'accuser réception du présent courrier et de nous indiquer les suites que vous entendez y donner dans les plus brefs délais.

Veuillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos salutations distinguées.

FOURNET Didier
Secrétaire du CSE, SEMERAP.

A blue ink signature, appearing to read 'Fournet', written in a cursive style.

DE LIMA Cédric
Délégué Syndical de la CGT, SEMERAP

A blue ink signature, appearing to read 'de Lima', written in a cursive style.